

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D150  
au territoire des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL  
TRAVAUX  
"Abattage d'arbres"  
Section hors agglomération  
3 jours par section, pendant la période du 27 mars 2023 au 27 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"Abattage d'arbres", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D150, hors agglomération, 3 jours par section, pendant la période du 27 mars 2023 au 27 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes d'ESTREE, MONTCAVREL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D150 du PR 0+606 au PR 3+909 du PR 0+0 au PR 0+606, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, 3 jours par section, pendant la période du 27 mars 2023 au 27 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 150 du PR 0+606 au PR 3+ 909 : par les RD 150, 149 et 126 aux territoires des communes de ESTREE, MONTCAVREL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL.

Pour la RD 150 du PR 0+000 au PR 0+606 : par les RD 113 et 126 au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 mars 2023



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM